

Commune de Sauville

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet de zonage d'assainissement de la commune

Par arrêté du 05 novembre 2019, le Maire de la Commune de SAUVILLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune.

L'enquête publique se déroulera dans la commune pour une durée de 33 jours, du 03 décembre 2019 à 14 h au 04 janvier 2020 à 11 h,

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique du 03 décembre 2019 à 14 h jusqu'au 04 janvier 2020 à 11 h en mairie de Sauville aux jours et heures ouvrables de celle-ci,

Mr Robert CHOUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAUVILLE, afin de répondre aux demandes d'information présentées, Les permanences du commissaire enquêteur sont fixées :

- le 03 décembre 2019 de 14 h à 17 h
- le 14 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- le 28 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- le 04 janvier 2020 de 10 h à 11 h,

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête sur ce projet de zonage d'assainissement sera consultable en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public (mardi 16 h 30 à 17 h 30 – jeudi 15 h 30 à 17 h – samedi 10 h à 11 h) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement les observations sur le registre déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de Mr le Commissaire enquêteur, mairie de Sauville, 1 la Place 88140 SAUVILLE, lequel les annexera au registre ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairiedesauville@orange.fr,

Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dès qu'ils auront été transmis, pourront être consultées pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Sauville, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de la Préfecture des Vosges.